

ARRETE DU MAIRE N° 744/2024

Relatif à la circulation et au stationnement
Route de Colmar à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de sondage sur réseau d'eau potable, route de Colmar à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 28 mai 2025 de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/heure au droit du chantier ;
- Rétrécissement de la chaussée ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier ;
- Réalisation des traversées (environ 3 semaines) : Mise en place d'un alternat par feux ;
- Rue des Bleuets **barrée** au droit du débouché route de Colmar : durée 1 semaine (déviation par la rue des Marguerites) ;
- Rue des Marguerites **barrée** au droit du débouché route de Colmar : durée 1 semaine (déviation par la rue des Bleuets) ;
- Accès des riverains à leur propriété suivant l'avancement des travaux ;
- Accès piétons maintenu dans la zone des travaux ;
- Renvoi des cyclistes sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;

- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- GANTZER TP – rue Michelet – 68000 COLMAR ;
- SMCE REHA – ZAE Heiden Ouest – 5, rue d'Italie – BP 8 – 68310 WITTELSHEIM ;
- COLMARIENNE DES EAUX ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 17 décembre 2024



Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité